

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DES ARTS PLURIELS EDOUARD JUNCKER

Entre les soussignés

La Ville d'Ettelbruck

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, composé de :
M. Jean-Paul SCHAAF, assistant social, Bourgmestre, domicilié à Ettelbruck,
M. Claude HALSDORF, professeur en retraite, Échevin, domicilié à Warken,
M. Bob STEICHEN, salarié à tâche intellectuelle, Échevin, domicilié à Ettelbruck,
ci-après dénommée « la Ville »

et

L'a.s.b.l. «Centre des Arts Pluriels d'Ettelbruck »

siège social : 1, place Marie-Adélaïde L-9063 Ettelbruck

représentée par son Président :

M. Francis SCHARTZ, professeur et directeur de lycée en retraite, domicilié à Warken,
ci-après dénommée « le CAPE »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention annule et remplace la convention signée entre les parties susmentionnées en date du 8 juin 2000 et tous ses avenants et annexes.

1. Objet de la convention

Article 1 : Missions du CAPE

Le CAPE est une institution culturelle autonome avec une mission au service du public. Elle percevra des subventions pour la réalisation de son objet, provenant notamment de la Ville et de l'Etat.

Dans ce cadre, la Ville délègue au CAPE les missions suivantes :

Missions générales

Le CAPE garantit le droit à la culture qui se situe au cœur même de son action. Ce droit se réfère principalement à la création, à l'éducation permanente et à la diffusion.



Le droit de chacun de participer à la vie culturelle est étroitement lié au droit d'accès matériel, physique et intellectuel aux activités culturelles et artistiques de le CAPE. L'accès à la culture implique la prérogative de la participation de la population à la culture. Sont ici visés non seulement l'accès passif à une série de biens et de pratiques culturelles, mais également la possibilité pour toutes les populations du territoire desservi de prendre part aux pratiques culturelles.

Le CAPE contribue largement à l'émancipation individuelle et collective des populations - à cette fin il recourt à la médiation culturelle ou, d'une manière plus générale, au développement d'activités relevant de l'éducation permanente.

Le CAPE est appelé à participer activement au développement culturel, socioéducatif et économique du territoire de la région dans laquelle il est implanté. Il tient compte des réalités sociodémographiques d'un territoire en mouvance.

Le CAPE garantit la promotion d'actions artistiques et socioculturelles diversifiées et de qualité, tant nationales, qu'internationales, tout en garantissant une certaine continuité/cohérence dans sa programmation.

Missions spécifiques

Le CAPE est encouragé à mettre en place des initiatives novatrices en matière de disciplines, de publics et de gouvernance. Son action culturelle intensifiée doit s'orienter aux principes de politique culturelle suivants:

A. Accès à la culture

1. garantir et faciliter l'accès à la culture aux citoyens,
2. adhérer au Kulturpass et adopter une tarification réduite jeune public,
3. faire preuve de facultés de médiation et de sensibilisation,
4. développer de nouveaux publics en identifiant les besoins et attentes des populations du territoire sur lequel il intervient, notamment de la Nordstad et de la région Nord et Ouest du pays,
5. créer un lieu d'échange et de rencontre propice au dialogue,
6. soutenir l'éducation permanente au service de la population en fournissant des informations et documentation, et en proposant des formations qui concourent à une démarche d'éducation permanente.

B. Participation culturelle

1. créer des synergies locales/régionales/nationales, propices à la participation culturelle,
2. soutenir la vie associative,
3. offrir des actions socioculturelles favorables à l'épanouissement culturel.

C. Soutien à la création et à la diffusion artistique nationale

1. promouvoir la diversité artistique et culturelle,
2. soutenir la professionnalisation du secteur artistique et culturel,
3. proposer une offre artistique et culturelle cohérente et de qualité tout en garantissant un équilibre entre création et diffusion artistique,
4. promouvoir les jeunes talents / mise à disposition d'une plateforme pour la jeune création.

D. Coopérations

1. encourager les partenariats et favoriser les complémentarités avec d'autres centres culturels, d'autres opérateurs culturels actifs sur le territoire, et des institutions scolaires et parascolaires,
2. promouvoir sa programmation culturelle dans toutes les régions et d'encourager la population, notamment celle de la région Nord et Ouest, de participer à ses différentes manifestations.

Article 2 : Commission consultative de programmation

Le conseil d'administration du CAPE désigne une commission de programmation consultative, chargée d'aviser les choix du Directeur artistique, de conseiller ce dernier, voire, le cas échéant et à la demande de celui-ci, de l'assister dans certaines décisions de programmation. Cette commission se compose exclusivement d'experts culturels nommés par le conseil d'administration du CAPE sur proposition de sa direction.

Article 3 : Concertation entre les parties

Les 2 parties s'engagent à se réunir au minimum 2 fois par an, ceci dans le but de garantir un bon échange d'informations et une suffisante transparence en ce qui concerne les activités et la gestion du CAPE. La direction du Conservatoire de Musique du Nord peut être associée ponctuellement à ces rencontres.

2. Questions financières

Article 4 : Subside de la Ville

Pour l'exécution de sa mission la Ville accorde au CAPE une subvention annuelle d'un montant de 370.000,- EUR. De son côté, le CAPE s'engage à générer des moyens financiers propres (partenariat / sponsoring / dons). La subvention de la Ville prévue au titre d'un exercice budgétaire est versée au CAPE en deux tranches soit la première tranche de 50% au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, et la seconde tranche de 50% au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Article 5 : Fonds de roulement / apports en nature

La Ville maintient au CAPE le bénéfice du fonds de roulement unique de 99.157,41 EUR (équivalant 4 Millions de LUF) versé en 2000, tel que mentionné dans la convention initiale. En cas de résiliation de la présente convention, la partie non engagée du subside annuel, ainsi que le fonds de roulement, devront être remboursés à la Ville.

En outre, la Ville prend en charge les frais relatifs au fonctionnement technique et à l'entretien de ces locaux et équipements, ainsi qu'au fonctionnement de la conciergerie. Elle prend également en charge la consommation en électricité et en eau, le chauffage et l'évacuation des déchets, et garantit le raccordement du bâtiment par fibre optique à la connexion internet haut-débit des services communaux.

Enfin, la Ville garantit au CAPE la mise à disposition de 2 techniciens de spectacle, par le biais d'un contrat de services établi avec une société tierce. Au terme de ce contrat, où en cas de



résiliation anticipée de celui-ci, la Ville s'engage à verser au CAPE le montant annuel de 225.000,- EUR (correspondant au coût du contrat en mars 2015), qui serait alors ajouté et ferait partie intégrante de sa subvention annuelle, ceci afin que le CAPE engage directement le personnel considéré.

Un tableau détaillé des engagements financiers de la Ville d'Ettelbruck (incluant les apports en nature) est dressé chaque année et fait partie intégrante du bilan financier du CAPE.

Article 6 : Comptabilité et exercice comptable

Le CAPE tient une comptabilité commerciale et analytique en bonne et due forme de toutes les dépenses et de toutes les recettes relatives à l'exécution de sa mission. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile et il remet chaque année à la Ville son budget prévisionnel ainsi que les comptes du dernier exercice.

3. Mise à disposition des locaux

Article 7 : Locaux mis à disposition du CAPE

La Ville met gratuitement à la disposition du CAPE les locaux nécessaires à l'exécution de sa mission, dont notamment :

- la Grande Salle (450 places)
- la Petite Salle (120 places) *
- le Foyer avec cuisine professionnelle équipée
- divers locaux administratifs et techniques

ainsi que le mobilier et les instruments de musique et équipements techniques ou de quelque autre nature (dont un inventaire détaillé est annexé à la présente convention – Annexe 1), installés ou disponibles à demeure.

** L'utilisation par le CAPE de la Petite Salle se fait dans la mesure de ses disponibilités, le Conservatoire de Musique du Nord ayant une priorité pour son utilisation.*

La Ville met également à disposition des 2 autres institutions présentes dans le bâtiment (Conservatoire de Musique du Nord, Philharmonie Grand-Ducale et Municipale d'Ettelbruck) d'autres espaces et locaux distincts de ceux précités, ceci par le biais de conventions spécifiques.

Article 8 : Usage par d'autres utilisateurs

Les locaux dont dispose le CAPE (à l'exception des locaux administratifs et techniques), peuvent être mis à la disposition d'autres utilisateurs (Ville d'Ettelbruck, Conservatoire de Musique du Nord, associations, etc.), dans le cadre des types d'activités admises, dans la mesure de leur disponibilité (la programmation du CAPE étant prioritaire à ce niveau), et dans la limite des ressources de personnel technique disponibles.

Les tarifs et modalités de location, établis d'un commun accord par le CAPE et la Ville, sont applicables de plein droit. Ils sont arrêtés dans une annexe qui fait partie intégrante de la présente convention (Annexes 2.1 et 2.2). Le CAPE conserve l'entier bénéfice des recettes perçues à ce titre.

Une demande peut être refusée par le CAPE, en concertation avec la Ville, si son objet est susceptible de porter préjudice à son image ou de constituer une concurrence à ses missions, telles que définies par la présente convention et celle établie avec le Ministère de la Culture.

Toute réponse négative à une demande d'utilisation des locaux est motivée par le CAPE au demandeur.

Toute mise à disposition par le CAPE, payante ou gratuite, des locaux dont il dispose, fait l'objet d'une convention contresignée par l'utilisateur, et détaillant les responsabilités respectives. Seules les activités organisées par la Ville et celles du Conservatoire de Musique du Nord sont dispensées de cette formalité.

La Ville est en droit de proposer au CAPE, pour des raisons qui lui sont propres, d'admettre un utilisateur externe à des conditions tarifaires plus avantageuses que celles applicables de plein droit en ce qui concerne la location des locaux. Dans ce cas cependant, et quelle que soit la décision prise en concertation, les autres frais liés à cette location (personnel, matériel, etc.) sont néanmoins facturés au tarif en vigueur.

Article 9 : Prestations techniques

Toutes les prestations techniques que nécessitent les activités, quel qu'en soit l'organisateur, se déroulant dans les locaux du CAPE doivent obligatoirement être prestées par l'équipe technique du CAPE. Il est notamment établi entre les parties que le personnel technique du CAPE est chargé des prestations techniques nécessaires aux activités du Conservatoire de Musique du Nord. Les modalités de cette mise à disposition de personnel sont arrêtées dans une annexe qui fait partie intégrante de la présente convention. Les dites prestations techniques seront détaillées dans le bilan d'activité annuel du CAPE (nombre d'heures).

Les activités du CAPE ont cependant priorité sur tout autre type d'activité, quel qu'en soit l'organisateur, pour l'établissement des plannings de travail et la détermination de la disponibilité du personnel concerné.

Article 10 : Assurances

Le CAPE s'engage à contracter une assurance Responsabilité Civile pour l'ensemble des activités qu'il organise, ainsi que pour toute responsabilité qu'il serait susceptible d'assumer dans le cadre de manifestations ou activités autres que les siennes.

La Ville s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques ou dommages, y compris l'incendie, pouvant affecter le bâtiment et son contenu lui appartenant.

Le CAPE s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques ou dommages, y compris l'incendie, pouvant affecter le matériel lui appartenant.

La Ville et le CAPE s'engagent à inclure dans leurs contrats respectifs une clause de renonciation à recours réciproque entre la Ville, le CAPE et leurs assureurs respectifs. De ce fait, le CAPE, en sa qualité d'occupant à titre gratuit, n'est pas tenu de souscrire une assurance pour les risques locatifs.



Les utilisateurs externes des locaux devront détenir une assurance Responsabilité Civile incluant une extension « Occupation temporaire de locaux » pour un montant minimum de 350.000,- EUR (à l'indice 775,15).

4. Autres dispositions

Article 11 : Logo de la Ville d'Ettelbruck

Le CAPE s'engage à faire figurer sur toute publication, quelle qu'en soit la forme, la mention « Avec le soutien de la Ville d'Ettelbruck » et/ou le logo de la Ville d'Ettelbruck.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention sort ses effets le jour de sa signature par les parties contractantes et est conclue pour une durée de 4 années. Sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une ou par l'autre des parties contractantes au moins 6 mois avant l'échéance de la présente convention, celle-ci est tacitement reconduite aux mêmes conditions pour une nouvelle année.

Article 13 Résiliation

En cas de faute grave ou de non-respect d'engagements pris par les deux parties, la convention sera résiliée de plein droit, pour autant que la partie fautive soit restée en défaut de remédier à ses manquements dans les délais impartis, par une notification écrite avec mise en demeure d'y porter remède.

Fait en deux exemplaires originaux, à Ettelbruck le 14 juillet 2016.

Pour la Ville,

Le Collège des Bourgmestre
et Echevins de la Ville d'Ettelbruck,


M. Jean-Paul SCHAAF, Bourgmestre


M. Claude HALSDORF, Échevin


M. Bob STEICHEN, Échevin

Pour le CAPE,

Le Président de l'a.s.b.l.


M. Francis SCHARTZ, Président

Avenant n°1 à la convention de fonctionnement du Centre des Arts Pluriels Edouard Juncker

Entre les soussignés

La Ville d'Ettelbruck

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, composé de :
M. Jean-Paul SCHAAF, assistant social, Bourgmestre, domicilié à Ettelbruck,
M. Bob STEICHEN, salarié à tâche intellectuelle, Échevin, domicilié à Warken,
M. Christian STEFFEN, infirmier-anesthésiste, Échevin, domicilié à Warken,
ci-après dénommé « la Ville »

et

L'a.s.b.l. « Centre des Arts pluriels d'Ettelbruck »

siège social : 1, place Marie-Adélaïde L-9063 Ettelbruck

représenté par sa Présidente :

Mme Sabine AUGUSTIN, professeure et directrice de lycée en retraite, domiciliée à Warken,
ci-après dénommée « le CAPE »

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant s'ajoute à la convention signée entre les parties susmentionnées en date du 14 juillet 2016.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La mise à disposition des moyens financiers pour l'engagement de 2 techniciens de spectacle.

2. Questions financières

Régisseurs technique de spectacle

L'article 5 de la convention de fonctionnement signé en date du 14 juillet 2016, le 3^{ème} alinéa du texte d'origine est remplacé par le texte suivant :

« La Ville s'engage de verser au CAPE à partir du 1^{er} septembre 2019 le montant annuel de 238.000,- € qui sera alors ajouté et fera partie intégrante de la subvention annuelle, ceci afin que le CAPE engage directement le personnel considéré. À titre transitoire, le montant de l'année 2019 comprend 4/12^{ème} de 238.000,- € (soit 79.333,- €) et sera versé avec la seconde tranche de la subvention qui lie les signataires. »

3. Autres dispositions

Durée de l'avenant

Le présent avenant se termine avec la convention de fonctionnement signée le 14 juillet 2016.

Conditions générales

Toutes les autres dispositions de la convention de fonctionnement restent en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux, à Ettelbruck le 15 juillet 2019.

Pour la Ville,

Le Collège des Bourgmestres
et Échevins de la Ville d'Ettelbruck,



M. Jean-Paul SCHAAF, Bourgmestre

Pour le CAPE,

La Présidente de l'a.s.b.l.



Mme Sabine AUGUSTIN, Présidente



M. Bob STEICHEN, Échevin



M. Christian STEFFEN, Échevin



C A P
CENTRE
DES ARTS
PLURIELS
ETTELBRUCK
Association sans but lucratif
RCSL F6522 - TVA LU18498947
B.P. 159 L-9002 Ettelbruck
Tél. (+352) 26 81 21-1 www.ape.lu